



## **APPEL D'OFFRES 2026-01 VENTE D'UN TERRAIN 261, RUE DES MONTAGNAIS**

---

La Municipalité du Village de Tadoussac, offre en vente par soumissions publiques un terrain vacant situé au 261, rue des Montagnais.

### **1. Description de l'immeuble**

L'immeuble est un terrain vacant situé au 261, rue des Montagnais de portant le numéro 4 342 594 du cadastre du Québec circonscription foncière de Saguenay.

Le terrain a une superficie de 304,3 mètres carrés, La façade avant mesure 19.17 mètres et profondeur est variable allant de 14.44 mètres à 15.19 mètres.

Usages autorisés : Les usages autorisés sur ce terrain sont : résidentiel unifamilial et le commerce de voisinage.

**Services Municipaux** : Le terrain des desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc.

### **2. Condition et modalité obligatoire à être incluses au contrat de vente**

1. La vente est faite sans garantie légale.

### **3. Conditions générales se rapportant à la vente de l'immeuble**

Le prix minimum demandé pour présenter une soumission est de **35 980.00\$**. Toutes soumissions inférieures à ce montant seront rejetées.

En plus du formulaire de soumission, l'enveloppe devra contenir un chèque, ou autre forme d'acompte légalement reconnue pour un montant de **500\$** au nom de la municipalité.



L'enveloppe scellée pourra être déposée en main propre ou par messagerie spéciale au plus tard le **Lundi 16 février 2026 à 10 h** à l'adresse suivante : Municipalité du Village de Tadoussac, à l'attention de la greffière-trésorière » **Appel d'Offres 2026-01, Vente d'un terrain, 261, rue des Montagnais » Tadoussac, GOT 2AO.**

L'ouverture des soumissions se fera en public, immédiatement après l'expiration du délai, soit lundi 16 février 2026, à 10 h 05 au bureau de la municipalité situé au 162, rue des Jésuites.

La décision pour la vente sera prise par le Conseil municipal à une séance du conseil.

Le soumissionnaire s'engage à signer, dans un délai de 45 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la municipalité.

Le présent avis et les documents annexés peuvent être consultés au bureau de la municipalité sur demande. La présente ne constitue pas un engagement pour la municipalité de vendre la propriété visée par le présent appel d'offres.

**La Municipalité du Village de Tadoussac ne s'engage pas à accepter ni la plus élevée ni aucune des offres reçues et n'encourt aucune obligation ni frais envers les soumissionnaires.**

TOUTE PROPOSITION INFÉRIEURE AU PRIX DE VENTE MINIMAL, TOUTE PROPOSITION COMPORTANT PLUS D'UN MONTANT OU TOUTE PROPOSITION REÇUE APRÈS 10 H LE LUNDI 16 FÉVRIER 2026 SERA AUTOMATIQUEMENT REJETÉE.

Donné à Tadoussac, ce 20 janvier 2026

Thérèse Gauthier, greffière-trésorière



Municipalité de  
**TADOUSSAC**

**APPEL D'OFFRES 2026-01  
VENTE D'UN TERRAIN  
261, RUE DES MONTAGNAIS**

---

**FORMULAIRE DE SOUMISSION**

Le prix offert pour l'acquisition du terrain du 261, rue des Montagnais \_\_\_\_\_ \$  
(Avant taxes)

Nom et adresse du soumissionnaire :

---

---

---

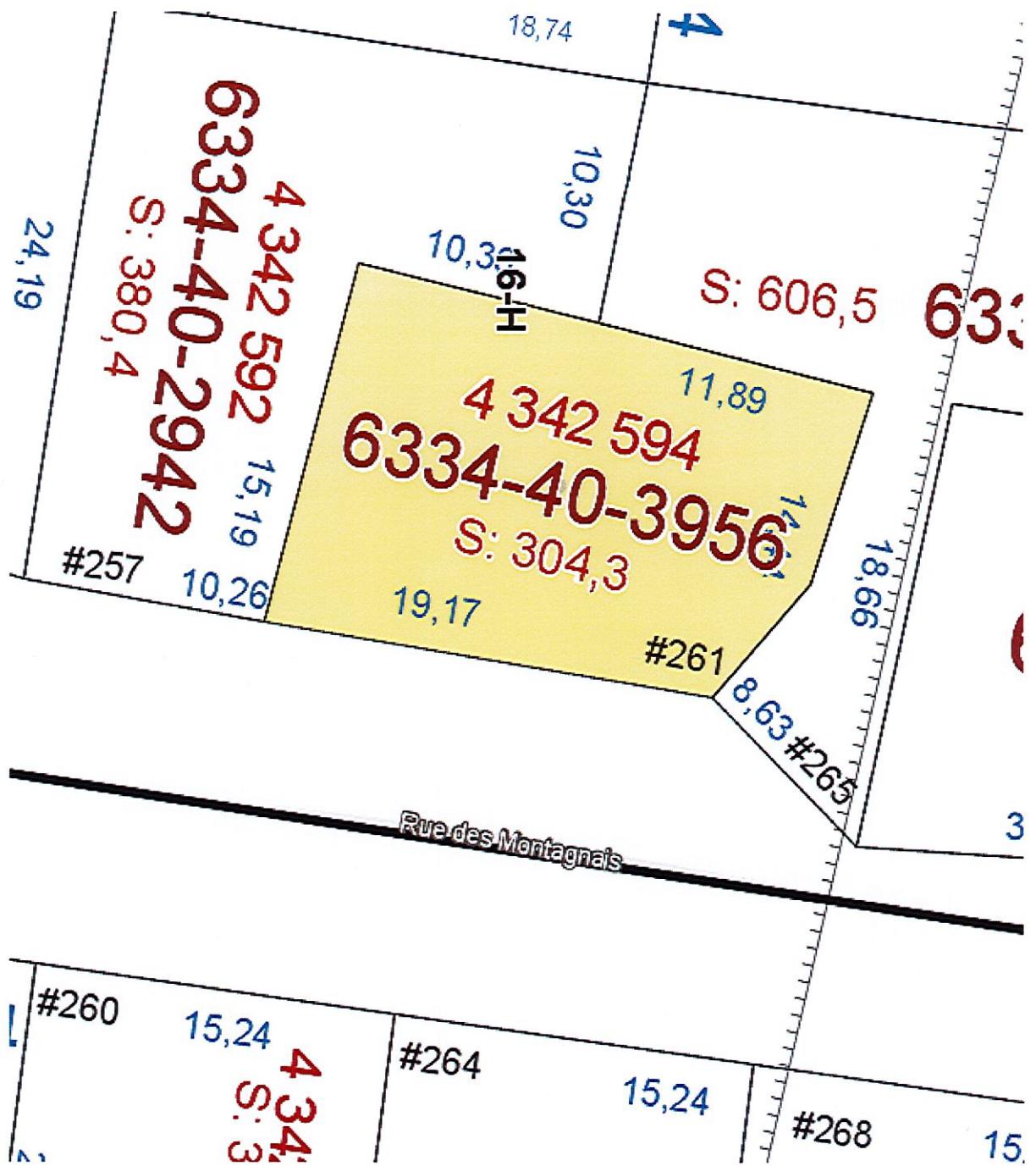
---

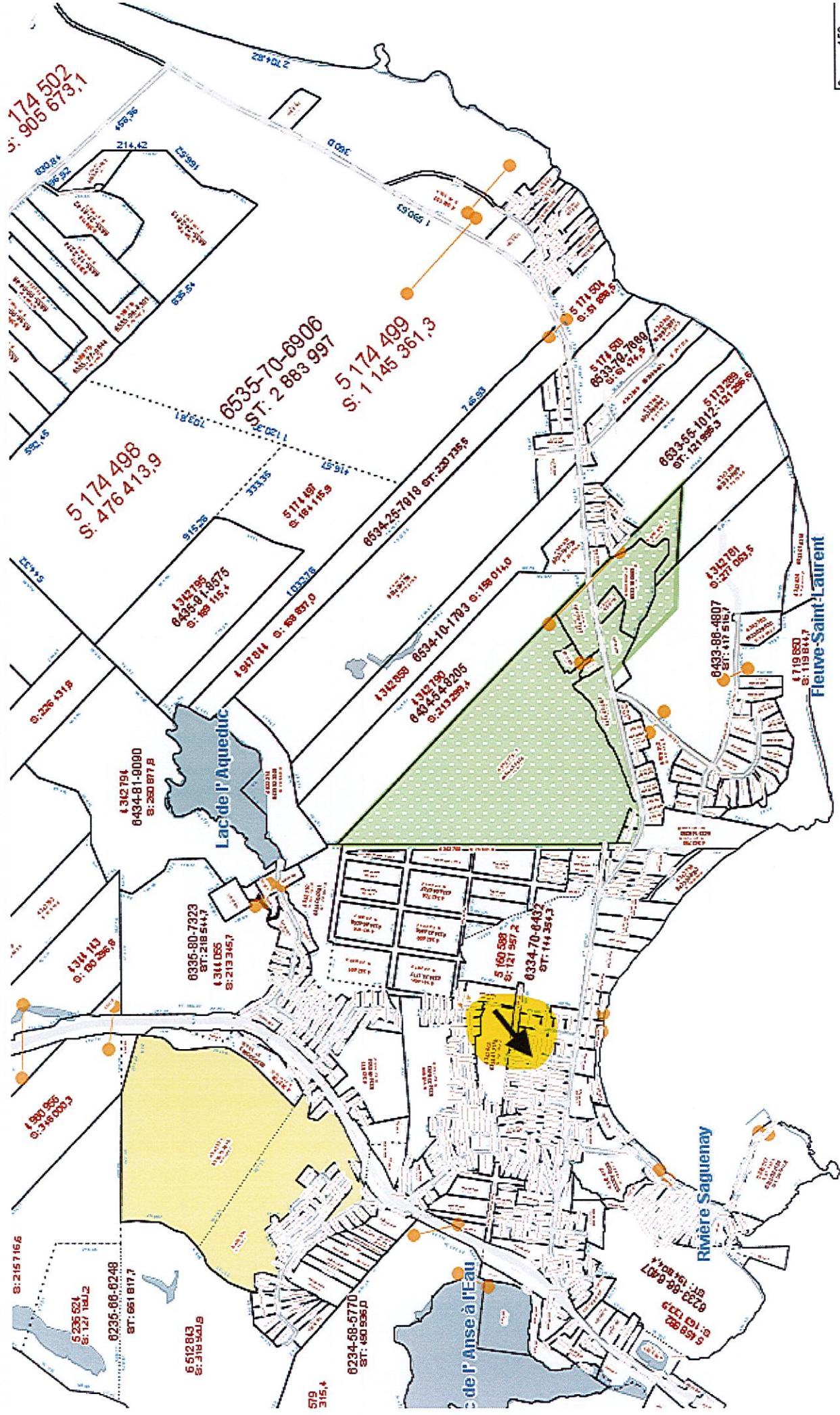
Courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_





**2.2.2      Groupe Commerce et Service**

**2.2.2.1    Classe Commerce et Service "Ca" (de voisinage)**

Les usages autorisés dans cette classe doivent répondre aux conditions suivantes:

- 1° toutes les opérations sont tenues à l'intérieur d'un bâtiment utilisé comme habitation unifamiliale, dans une partie dudit bâtiment séparée de tout logement;
- 2° la superficie de plancher occupée n'excède pas 32 mètres carrés;
- 3° l'activité est exercée au rez-de-chaussée ou au sous-sol
- 4° aucune marchandise n'est remisée, exposée ou offerte en vente à l'extérieur du bâtiment;
- 5° l'activité exercée ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;
- 6° ces usages sont complémentaires à l'occupation d'une résidence, au sens de l'article 7.1 du présent règlement;
- 6° l'apparence extérieure du bâtiment demeure inchangée et n'est pas l'objet d'aucun agrandissement.

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

773 - Services de comptabilité et de tenue de livres

775 - Bureaux d'architectes, d'ingénieurs et autres services scientifiques et techniques

776 - Études de notaires et d'avocats

779 - Autres services aux entreprises

971 - Salons de coiffure et salons de beauté